



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Maurice GRADEL, Maire.

VILLE DE SCIONZIER

B.P. 108 - 74953 SCIONZIER Cédex
HAUTE-SAVOIE
TÉL. 04.50.98.03.53
FAX 04.50.98.96.99

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Etaient présents : MM. J. MONIE, J.-F. BRIFFAZ, Mme A. DUFOUR,
Mmes M. ROGAZY, N. HYVERT, M. G. RICHARD, Mme H. CHENEAU,
Adjoints au Maire.
Mmes M. DEPERY, G. DAVID, MM. P. FAURET, M. MAURICE, S. DEPOISIER,
Mme M. DEVILLAZ, M. A. BIBOLLET, Mme I. MAGNIER, M. S. PEPIN,
Mmes I. GOSSET, S. DICK, K. CARTIER, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme A. ROSNOBLET qui donne pouvoir à M. J. DUSSAIX
Mme D. DEPERY qui donne pouvoir à Mme M. DEPERY
M. J. GONCALVES qui donne pouvoir à Mme M. ROGAZY
M. A. LATELLA qui donne pouvoir à Mme M. DEVILLAZ
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. S. PEPIN
M. J.-M. DELISLE

Etaient absents : MM. J. DUSSAIX, M. GENESONI, Mme J. CORDOBA

Date de convocation :
02.09.2014

Monsieur Jean MONIE, premier adjoint, procède à l'appel nominal.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karin CARTIER est désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à :

- Madame Maryse RODRIGUES pour le décès de son frère Arthur.
- Monsieur Michel MAURICE pour le décès de sa tante Berthe BRUYERE, notre centenaire.
- Madame Myriam GOBBO, pour le décès de son beau-frère, Christophe PEREZ.

N°DELV2014_S601 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SCIONZIER DE TERRAINS APPARTENANT A FERHAT TANLY SIS CHEMIN DES MEURALLETS.

Monsieur le Maire a reçu le 16 juin 2014 une demande de permis de construire enregistrée sous le n°074 264 14 00034 pour la construction d'une habitation composée de trois logements sur des parcelles de terrain sis Chemin des Meurallets sur la commune de Scionzier.

A cette occasion, la commune a rencontré Monsieur Ferhat TANLY propriétaire de ces terrains dont un tènement est situé sur l'emprise de l'emplacement réservé n°8 du PLU, cadastrée OF n° 498 p et 502 p, d'une superficie totale de 237 m², en jaune sur le plan joint à la convocation et il a été convenu d'un commun accord, afin de régulariser cette situation, l'achat par la commune de ces parcelles pour un euro symbolique.

Par circulaire du 13 juin 2013, le Service de France domaines rappelle que la Commune de Scionzier, en cas d'acquisition, fixe librement l'estimation de la valeur d'achat, sous réserve que cette valeur soit inférieure à 75 000 €.

Le groupe de travail d'urbanisme - travaux - eau - assainissement - forêts et environnement a été saisi de cette affaire dans sa séance du 21 juillet 2014 et donné un avis favorable.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'achat par la commune à Monsieur TANLY Ferhat, propriétaire des parcelles sise sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 8 du PLU, cadastrée OF n° 498 p et 502 p, d'une superficie totale de 237 m², pour un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N°DELV2014_S602 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE DE SCIONZIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES.

La commune de Scionzier a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2014, sa compétence « assainissement non collectif » à la 2CCAM.

Le recouvrement des actes réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), soit le contrôle des installations neuves ou existantes et le conseil aux particuliers, est obligatoirement géré par les services administratifs de la communauté de communes.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour l'utilisateur, la Communauté de communes souhaite que le forfait annuel par abonné apparaisse sur la facture d'eau potable émise par le gestionnaire de ce service.

Pour ce faire, une convention de facturation de ce forfait, doit être établie avec les gestionnaires des réseaux d'eau potable des communes membres de la Communauté de commune, et notamment la commune de Scionzier.

A noter qu'un courrier d'information sera adressé par la 2CCAM à l'ensemble des abonnés concernés pour les informer de cette contribution.

Le forfait annuel a été arrêté par la 2CCAM pour l'année 2014 à 20 € par abonné.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif entre la Commune de Scionzier et la 2 CCAM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°DELV2014_S603 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT CONCERNANT L'ANNEE 2013.

Monsieur BRIFFAZ précise que la redevance du SIVOM évolue chaque année.

Il rappelle que le président du SIVOM était Raymond MUDRY pour l'année 2013 et que ce sera Gilbert CATALA pour les 4 prochaines années.

Le Conseil prend acte du rapport annuel sur l'assainissement concernant l'année 2013.

N°DELV2014_S604 - PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE SCIONZIER ET APPROBATION DE CETTE MODIFICATION ETABLIE SELON UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal avait défini les modalités de la mise à disposition du public de la modification n°03 du PLU établie selon une procédure simplifiée.

A ce sujet, Monsieur le Maire remémore également au Conseil municipal son arrêté n°AMV2014_044 du 24 avril 2014, engageant cette modification simplifiée n°3 du PLU et rappelle les motifs l'ayant conduit à cette décision, à savoir : permettre la construction de bâtiments commerciaux dans les zones UX du PLU pour lutter contre les friches industrielles et lutter contre le chômage.

Il précise qu'il s'agit d'une modification du PLU destinée avant tout à l'aménagement de locaux industriels pour l'entreprise Décathlon et déplore que le transporteur situé en ZAE du Bord d'Arve ait fait faillite, mais cela représente malgré tout un avantage car il était situé sur une des plus grosses surfaces industrielles de cette même zone, à l'heure où 13% de la population totale de Scionzier est sans emploi.

Il critique sévèrement l'intervention de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui s'est permis de donner un avis défavorable à l'implantation d'un Décathlon à Scionzier, qui aurait été mieux à Bonneville.

Il déclare avoir reçu dignement le patron de la CCFG et l'avoir évacué prestement et rappelle que l'installation de Décathlon est une des affaires les plus importantes du mandat.

Il précise que l'entreprise ALTIA garde 40 salariés, mais que 60 personnes viennent encore grossir les rangs des chômeurs.

Il conclut son propos en rappelant que le maire de Scionzier se bat pour limiter le chômage, pour créer des emplois et qu'il n'entend pas se laisser intimider par Bonneville.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1; L 123-13-3 ; R 123-24 ; R 123-25,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003 approuvant la révision n°01 du PLU communal,

Vu l'arrêté municipal n°AMV2014_044 du 24 avril 2014 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°03 du PLU selon une procédure simplifiée,

Vu la notification du dossier du 05 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à l'ensemble des personnes publiques associées énumérées à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme,

Vu le projet mis à disposition du public du mardi 15 juillet 2014 au lundi 18 août 2014,

Vu les remarques formulées par le public et notamment la totalité des avis tous favorables émis par des personnalités civiles, des industriels et des commerçants de la commune, selon le registre de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la commune de Marnaz dont le maire et également président de la communauté de communes 2CCAM et notamment sa délibération n°2014-9-8 du 28 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commune de Thyez et notamment sa délibération n°DEL 2014-86 du 20 juin 2014,

Vu l'avis de la CCI du 07 juillet 2014 et la réponse de Monsieur le Maire du 08 juillet 2014 traitant l'ensemble des interrogations formulées et explicitant les motifs de cette modification simplifiée,

Vu l'avis du Conseil général du 04 juin 2014 et la réponse de Monsieur le Maire du 24 juin 2014 confirmant la prise en considération de toutes les préconisations formulées en matière de voirie,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et de l'artisanat du 02 juin 2014 et la réponse de Monsieur le Maire du 06 juin 2014 rappelant l'intérêt pour les commerces existants de voir l'installation de grandes surfaces servant de pôle d'attractivité et le bien-fondé de cette modification simplifiée permettant la création de commerces en zone UX afin de générer de l'emploi et d'assurer l'avenir de la commune de Scionzier et de son bassin clusien,

Vu le courrier de la Communauté de communes Faucigny-Glières du 1^{er} juillet 2014 accompagnant sa délibération du 27 juin 2014 et la réponse de Monsieur le Maire du 03 juillet 2014 démontrant point par point l'irrecevabilité de leurs arguments, à savoir :

- L'équilibre commercial qui sera bien assuré grâce à des enseignes complémentaires aux commerces existants, créant une saine concurrence bénéficiaire aux usagers,
- Le développement des offres commerciales qui sera limité puisque tous les terrains des zones UX sont déjà construits, et que seules les friches industrielles seront concernées,
- La cohérence avec le PLU qui est assuré car il est bien prévu dans le PADD le recyclage des industries par leur changement d'affectation,
- Le courage des politiques locaux qui se battent pour la création de l'emploi dans un bassin sinistré (13 % de la population totale de Scionzier sans emploi)

Vu le courrier du 25 août 2014 de Monsieur MAURIS-DEMOURIOUX, Maire de MARIGNIER, adressé à Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières en écho au courrier réponse de Monsieur le Maire du 03 juillet 2014,

Vu l'article dans le Messenger du 24 juillet dernier, dans lequel Monsieur le Préfet évoquait le nombre trop important de chômeurs en Haute-Savoie et sa volonté de s'investir personnellement pour aider à faire baisser ce chiffre,

Vu la question orale concernant la hausse du chômage posée à Monsieur le Premier Ministre par Madame DUBY-MULLER, Député de Haute Savoie, et le courrier de Monsieur le Maire du 02 juillet 2014 correspondant,

Entendu les motifs de la modification simplifiée n°03 du PLU présentés par Monsieur le Maire, à savoir permettre la construction de bâtiments commerciaux dans les zones UX du PLU pour lutter contre les friches industrielles et lutter contre le chômage,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°03 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'approuver la modification N°3 du PLU selon une procédure simplifiée,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs,
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Scionzier et à la Préfecture de la Haute-Savoie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°3 du PLU sont exécutoires, conformément aux articles L 2131-1 et L 2331, dès leur transmission au Préfet et à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le RAA de la commune).

Monsieur le Maire reprend la parole pour remercier ses colistiers de ce vote unanime.

N°DELV2014_S605 - C.U.C.S. DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE – ACTION PRO SUBVENTION DE L'ETAT.

Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Moyenne Vallée de l'Arve a validé la reconduction, pour l'année 2014, de l'action « Action Pro» telle que détaillée ci-après :

Objectifs de l'action :

En relation avec les partenaires (insertion/emploi) donner des outils aux personnes maîtrisant mal le français mais en capacité de répondre à des demandes d'emploi leur permettant d'acquérir un vocabulaire professionnel adapté à leurs recherches d'emploi.

Proposer aux adolescents et jeunes, repérés comme en difficulté face aux institutions, un espace de dialogue et des ateliers adaptés aux fragilités identifiées ainsi que des cours de remise à niveau (français, maths).

Bénéficiaires de l'action : Habitants de la commune

Lieu de réalisation de l'action : Ecole du Château et Espace Ados

Maître d'œuvre : Commune de Scionzier

Monsieur BRIFFAZ prend la parole pour préciser qu'il s'abstiendra sur le sujet, comme il l'a déjà fait à la 2CCAM sur le même objet.

Il précise être d'accord pour demander des subventions mais déplore le manque de transparence qui fait que personne ne sait combien ces actions coûtent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception** de MM. J.-F. BRIFFAZ, S. PEPIN (2), P. FAURET, S. DEPOISIER et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

APPROUVE la reconduction de l'action « Action Pro»,

S'ENGAGE à assurer le financement sur le budget communal 2014,

SOLLICITE le soutien financier de la Région dans cette action à hauteur d'un montant de 5 000 €.

N°DELV2014_S606 - C.U.C.S. DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE – ACTION « GESTION URBAINE & SOCIALE DE PROXIMITE » SUBVENTION DE L'ACSE (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Moyenne Vallée de l'Arve a validé la reconduction, pour l'année 2014, de l'action « Gestion Urbaine & Sociale de Proximité » telle que détaillée ci-après :

Objectifs de l'action :

- Permettre à des adultes d'origine étrangère impliqués dans la vie du quartier d'accéder à un travail rémunéré.
- Contribuer à la préservation du cadre et de la qualité de vie sur le quartier en positionnant du personnel sur des activités de surveillance des équipements sportifs et socioculturels et de médiation auprès des habitants.
- Positionner du personnel sur des activités de sur-entretien justifiées par la forte densité de population sur le quartier.
- Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets et des encombrants par des dialogues quotidiens et des actions de prévention.

Bénéficiaires de l'action : Ensemble des habitants des quartiers

Lieu de réalisation de l'action : Quartier du Crozet et Pré Rouge

Maître d'œuvre : Association ALVEOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception** de MM. J.-F. BRIFFAZ, S. PEPIN (2), P. FAURET, S. DEPOISIER et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

APPROUVE la reconduction de l'action « Gestion Urbaine & Sociale de Proximité »,

S'ENGAGE à assurer le financement sur le budget communal 2014,

SOLLICITE le soutien financier de l'ACSE (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) dans cette action à hauteur d'un montant de 3 000 €.

N°DELV2014_S607 - C.U.C.S. DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE – ACTION « GESTION URBAINE & SOCIALE DE PROXIMITE » SUBVENTION DE LA REGION RHONE-ALPES.

Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Moyenne Vallée de l'Arve a validé la reconduction, pour l'année 2014, de l'action « Gestion Urbaine & Sociale de Proximité » telle que détaillée ci-après :

Objectifs de l'action :

- Permettre à des adultes d'origine étrangère impliqués dans la vie du quartier d'accéder à un travail rémunéré.
- Contribuer à la préservation du cadre et de la qualité de vie sur le quartier en positionnant du personnel sur des activités de surveillance des équipements sportifs et socioculturels et de médiation auprès des habitants.
- Positionner du personnel sur des activités de sur-entretien justifiées par la forte densité de population sur le quartier.
- Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets et des encombrants par des dialogues quotidiens et des actions de prévention.

Bénéficiaires de l'action : Ensemble des habitants des quartiers

Lieu de réalisation de l'action : Quartier du Crozet et Pré Rouge

Maître d'œuvre : Association ALVEOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception** de MM. J.-F. BRIFFAZ, S. PEPIN (2), P. FAURET, S. DEPOISIER et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

APPROUVE la reconduction de l'action « Gestion Urbaine & Sociale de Proximité »,

S'ENGAGE à assurer le financement sur le budget communal 2014,

SOLLICITE le soutien financier de la Région Rhône-Alpes dans cette action à hauteur d'un montant de 6 000 mille euros.

N°DELV2014_S608 - C.U.C.S. DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE – ATELIERS SOCIO LINGUISTIQUES » SUBVENTION DE L'ETAT (Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées - PRIPI).

Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Moyenne Vallée de l'Arve a validé la reconduction, pour l'année 2014, de l'action « Ateliers socio-linguistiques » telle que détaillée ci-après :

Objectifs de l'action :

Permettre au travers de cours de français l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en difficultés face à la langue ou en difficultés socio-économiques.

Favoriser le développement des compétences sociales et culturelles/l'intégration des personnes immigrées.

Favoriser l'accès aux institutions et le développement de la citoyenneté française (et européenne).

Créer du lien social entre personnes habitants un même quartier.

Bénéficiaires de l'action : Habitants de la commune

Lieu de réalisation de l'action : Ecole du Château et Collège J.J Gallay

Maître d'œuvre : Commune de Scionzier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception** de MM. J.-F. BRIFFAZ, S. PEPIN (2), P. FAURET, S. DEPOISIER et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

APPROUVE la reconduction de l'action « Ateliers socio-linguistiques»,

S'ENGAGE à assurer le financement sur le budget communal 2014,

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat dans cette action au titre du Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) à hauteur d'un montant de 5 000 €.

N°DELV2014_S609 - C.U.C.S. DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE – ATELIERS SOCIO LINGUISTIQUES » SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.

Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Moyenne Vallée de l'Arve a validé la reconduction, pour l'année 2014, de l'action « Ateliers socio-linguistiques » telle que détaillée ci-après :

Objectifs de l'action :

Permettre au travers de cours de français l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en difficultés face à la langue ou en difficultés socio-économiques.

Favoriser le développement des compétences sociales et culturelles/l'intégration des personnes immigrées.

Favoriser l'accès aux institutions et le développement de la citoyenneté française (et européenne).

Créer du lien social entre personnes habitants un même quartier.

Bénéficiaires de l'action : Habitants de la commune

Lieu de réalisation de l'action : Ecole du Château et Collège J.J Gallay

Maître d'œuvre : Commune de Scionzier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception** de MM. J.-F. BRIFFAZ, S. PEPIN (2), P. FAURET, S. DEPOISIER et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

APPROUVE la reconduction de l'action « Ateliers socio-linguistiques »,

S'ENGAGE à assurer le financement sur le budget communal 2014,

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Général de la Haute-Savoie dans cette action à hauteur d'un montant de 7 000 mille euros.

N°DELV2014_S610 - TARIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2014.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des nouveaux tarifs prenant effet au 1^{er} octobre 2014.

Monsieur MONIE précise qu'il s'agit notamment d'augmenter les tarifs de la cantine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux tarifs prenant effet au 1^{er} octobre 2014.

Monsieur MONIE souhaite malgré tout préciser que les abstentionnistes ont voté pour le budget en début d'année et que ces actions y étaient listées.

N°DELV2014_S611 - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2014-2 DU BUDGET VILLE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2014,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu le projet de décision modificative n°2014/2 au budget primitif présenté par Monsieur le Maire, dont les grandes orientations se résument ainsi : ajustements de crédits de la section d'investissement au titre des opérations portées par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, ainsi qu'il suit, la décision modificative n°2014/2 au budget primitif 2014, portant sur divers virements de crédits et de nouvelles inscriptions budgétaires :

| Article | Fonction | Libellé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|-------------------|---|-------------------|---|
| | | | + | - | + | - |
| <u>SECTION INVESTISSEMENT</u> | | | | | | |
| 27638 | 020 | EPF maison 19, av.Libération | 20 000,00 | | | |
| 27638 | 020 | EPF ex.usine MECADEX | 52 000,00 | | | |
| 27638 | 020 | EPF ex.hôtel des Voyageurs | 43 000,00 | | | |
| 238 | 822 | Rue du Printemps part Assainissement | 107 500,00 | | | |
| 10223 | 810 | Taxe Locale Equipement | | | 70 000,00 | |
| 10226 | 810 | Taxe d'aménagement | | | 45 000,00 | |
| 23800 | 822 | Participation 2CCAM rue du Printemps | | | 107 500,00 | |
| | | total | 222 500,00 | | 222 500,00 | |

N°DELV2014_S612 - SUBVENTION.

Afin d'éviter tout éventuel problème de trésorerie lié notamment à la perception effective de la subvention de l'Etat à percevoir pour les actions du programme de réussite éducative, il est proposé au Conseil municipal d'allouer au CCAS une subvention à caractère provisionnel d'un montant de 40 000 €.

La présente dotation ne sera versée qu'en tant que de besoin et vaut acompte sur la subvention communale 2015.

Monsieur Monié précise que Monsieur le Sous-Préfet a déclaré reconduire le financement du PRE, mais qu'on est passés de 89.000 €uros au départ à 69.000 € pour finir à 49.000 € pour le moment.

Il déclare que s'il n'a aucune preuve écrite de ce financement, l'action ne se fera pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'allouer au CCAS une subvention provisionnelle de 40 000 € à liquider en vertu des seuls éventuels besoins de trésorerie de l'établissement public,

PRECISE qu'un crédit suffisant est inscrit au chapitre 65 du budget.

N°DELV2014_S613 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE MAIRIE DE SCIONZIER AVEC LA CAF.

La commune est engagée depuis plusieurs années avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le développement de ses services d'accueils de loisirs sans hébergement (CLSH) et des structures dédiées à la petite enfance.

Ce partenariat qui vise principalement à promouvoir un accompagnement qualitatif et quantitatif de l'accueil des jeunes âgés de 2 mois à 17 ans se traduit au travers de conventions d'objectifs et de financements relatives aux structures petite enfance et de loisirs fixant un ensemble de normes en termes d'encadrement, de politique tarifaire, d'heures de présence et

d'ouverture des services notamment en contrepartie du respect desquelles la CAF engage son financement.

La précédente génération de convention arrivant à terme, il convient d'envisager la reconduction du partenariat avec la CAF 1 pour une nouvelle période de 3 ans (2014-2017) en faveur de l'ensemble des services et projets « jeunesse » actuellement éligibles, à savoir :

Multi-accueil
Relais Assistantes Maternelles
CLSH Iles aux Enfants
CLSH CLAE
CLSH Serpents
CLSH Espace ados
Coordination enfance jeunesse
Séjours et camps

Monsieur Monié précise qu'il s'agit d'une convention à signer avec la CAF qui permettra de récupérer entre 300.000 et 400.000 € de subvention et qu'il conviendra donc de faire attention.

Monsieur le Maire déclare qu'il a beaucoup de mérite à s'occuper de ce genre d'affaires auquel le Maire ne connaît rien.

A une question de Madame HYVERT qui demande combien d'enfants sont concernés, Monsieur MONIE répond que cela représente entre 350 et 500 enfants.

Le Conseil municipal,

Considérant ses engagements antérieurs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie,

Considérant qu'il est de l'intérêt des familles et de la commune de poursuivre le partenariat avec la CAF pour l'ensemble des services communaux visés plus haut,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de souscrire un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nouveau contrat.

N°DELV2014_S614 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL.

Le projet éducatif territorial (PEDT) issu de la réforme des rythmes scolaires, propose un parcours éducatif de qualité, susceptible d'être proposé aux enfants scolarisés dans les écoles de Scionzier. Il organise ainsi des temps périscolaires et extrascolaires à vocation éducative.

Le projet de PEDT de Scionzier, a été élaboré dans un cadre partenarial avec les services de l'État et en concertation avec l'ensemble des services communaux concernés.

La rentrée 2014 inaugure ainsi la nouvelle offre d'activités périscolaires dont la tarification a été votée lors du Conseil municipal du 20 juin 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Projet Educatif Territorial.

Monsieur MONIE déclare que le PEDT a été présenté à l'éducation nationale et que les services municipaux ont été félicités pour son contenu et la façon dont il a été bâti, mais que le spécialiste de ce type d'actions est Gérard RICHARD et que ce dernier va en expliquer le contenu.

Monsieur RICHARD rappelle qu'il s'agit d'une procédure mise en place par l'Etat pour établir une cohérence d'actions, pas obligatoire mais qui conditionne les aides de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il n'y a rien de nouveau ; il s'agit simplement de préciser comment s'articulent tous les dispositifs. Mais s'il n'y a pas de PEDT, il n'y a pas d'aide financière de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception** de Mme M. ROGAZY et M. J. GONCALVES qui s'abstiennent,

Vu les concertations entreprises avec les services de l'Etat en vue de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial,

Vu l'article D. 521-12 du code de l'éducation,

Vu le Projet Educatif Territorial proposé,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial et à solliciter les aides financières de l'Etat devant accompagner les actions à mettre en œuvre.

N°DELV2014_S615 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE.

Les horaires actuels d'ouverture au public de la médiathèque municipale s'avèrent relativement inappropriés s'agissant de la plage 10 heures - 12 heures du jeudi matin. La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dès la rentrée 2014/2015, vont par ailleurs directement impacter la fréquentation du public jeune les mercredis matins.

Une adaptation du service doit ainsi être envisagée pour répondre aux besoins des usagers. Après consultation des agents de la médiathèque et du comité technique paritaire, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public du service comme suit :

| | Matinée | Après-midi | Annexe Crozet |
|----------|----------------|-------------------|----------------------|
| Mardi | | 14h à 18h30 | |
| Mercredi | 10h à 12h | 14h à 18h30 | |
| Vendredi | | 14h à 18h30 | 15h à 18h |
| Samedi | 10h à 12h | 14h à 17h | |

A noter que la présente modification horaire fera l'objet d'un suivi attentif de la part de la responsable du service qui devra rendre compte à l'issue d'une période de 4 mois des effets induits.

Un second point du règlement intérieur est également proposé à la modification et concerne le tarif des photocopies dont le coût unitaire facturé pourrait être porté à 0,20 € (au lieu de 0,10 €).

Monsieur RICHARD précise qu'il s'agit de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque, avec la fermeture du jeudi matin et l'ouverture du samedi matin, afin de se mettre en correspondance avec les attentes du public.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications décrites ci-dessus à apporter au règlement intérieur de la médiathèque municipale.

N°DELV2014_S616 - REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Afin de rationaliser et sécuriser les inscriptions dans les centres de loisirs de la commune, un projet de règlement intérieur unique valant pour l'ensemble des structures est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Le règlement intérieur s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial et règle les modalités pratiques d'inscription des enfants en précisant d'une part le mode fonctionnement des services et le rôle des différents intervenants, notamment. Il revêt un caractère contractuel dans la mesure où les parents doivent approuver le document lors de l'inscription de l'enfant.

Monsieur MONIE précise qu'il faut comprendre quels sont les droits et devoirs des familles et les conditions d'inscription des enfants, afin d'éviter les problèmes de l'année précédente, où des enfants de moins de 3 ans inscrits à l'école devaient aller manger à la crèche et non pas à la cantine et dont on ne savait pas quoi faire les après-midi. Les parents signent qu'ils savent les décisions que va prendre la commune en cas de conflit avec les familles.

Cela permet également de gérer le nombre d'animateurs à employer.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Vu le projet de règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement proposé,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement de la commune,

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir mettre en application ledit règlement à effet de ce jour.

N°DELV2014_S617 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES.

Suite à la réunion de la commission périscolaire-scolaire-jeunesse du 11 avril 2014, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux restaurants scolaires de la commune afin de prendre en compte d'une part l'admission, selon les conditions proposées, des enfants âgés de moins de 3 ans. D'autre part et compte tenu de l'insuffisance des capacités d'accueil du restaurant scolaire du Crétêt tout particulièrement, il est proposé à l'assemblée une seconde modification visant à instaurer des critères d'inscription hiérarchisés.

Les modifications rédactionnelles suivantes pourraient ainsi répondre aux besoins exprimés ci-dessus :

Chapitre 1 – Généralités

Alinéa 1 : « en période scolaire, les restaurants scolaires accueillent les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Scionzier âgés de 3 ans au moins ou, à titre dérogatoire, les enfants de moins de 3 ans nés entre septembre et décembre de l'année anniversaire de leur troisième année.

Chapitre 2 – Inscriptions

Alinéa 2 « en cas de demandes d'inscriptions excédant la capacité d'accueil du service, les demandes seront traitées selon les critères hiérarchiques suivants :

- Les enfants des familles présentant des situations sociales difficiles signalées ou analysées par les services de la Protection Maternelle et Infantile et entérinées par la commission « restaurant scolaire ».
- Les enfants dont la famille est indisponible sur la pause méridienne, empêchant ainsi la prise en charge par la famille de la restauration le midi. Ces situations peuvent résulter de l'exercice d'une activité professionnelle par les deux parents mais également de toute situation justifiant l'indisponibilité de la famille sur cette pause méridienne. Ces situations seront examinées individuellement.
- En cas de pluralité de demandes répondant aux critères visés ci-dessus, les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception, dans la limite des capacités d'accueil techniques et réglementaire du restaurant scolaire.

[Il est précisé que le rédactionnel a été établi avec l'aide de l'avocat de la commune.](#)

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**, APPROUVE les modifications réglementaires proposées ci-dessus.

N°DELV2014_S618 - CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité

Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 qui s'élèvent à 115 agents,

Monsieur RICHARD demandant qui siège au comité technique de la ville de Scionzier, il lui est répondu qu'il s'agit de définir en séance de Conseil municipal le nombre de sièges dévolus aux élus, et que les élus sont ensuite choisis sur proposition de Monsieur le Maire, notamment en priorisant les élus qui siègent depuis plusieurs mandats, à savoir Madame MAGNIER ou Monsieur MONIE, les autres élus n'étant plus en fonction actuellement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Vu l'avis conforme du syndicat FA-FPT- Union départementale de la Haute-Savoie en date du 02 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la mairie de Scionzier et son CCAS,

FIXE à 4 (quatre), le nombre de représentants titulaires du personnel et 4 (quatre) suppléants appelés à siéger au comité technique et maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

FIXE à (quatre), le nombre de représentants titulaires du personnel et 4 (quatre) suppléants appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

N°DELV2014_S619 - MODIFICATIONS DE DELEGUES COMMUNAUX AU SIVOM DE LA REGION DE CLUSES.

Par délibérations du 09 avril 2014, le Conseil municipal a délégué Monsieur Julien DUSSAIX et Madame Hélène CHENEAU en qualité de délégués titulaires de la commune de Scionzier appelés à siéger au comité syndical du SIVOM de la région de Cluses.

Pour, d'une part, répondre aux exigences statutaires du SIVOM et, d'autre part, assurer la représentation de Scionzier au sein du bureau du SIVOM, il est proposé à l'assemblée de modifier comme suit la représentation de la commune de Scionzier au comité syndical du SIVOM de la région de Cluses :

- Délégués titulaires : M. Jean MONIE
: M. Julien DUSSAIX
- Délégués suppléants : Mme Hélène CHENEAU
: M. José GONCALVES

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE Messieurs J. MONIE et J. DUSSAIX en qualité de représentants **titulaires** et Mme H. CHENEAU et M. J. GONCALVES en qualité de représentants **suppléants** de la commune de Scionzier au SIVOM de la région de CLUSES.

N°DELV2014_S620 - REPRESENTANTS AU SMDHAB – DELEGUES DES COMMUNES ISOLEES.

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1525 du 06 juillet 2005, portant création du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville et approuvant ses statuts, ainsi que les arrêtés préfectoraux n°2006-772 du 07 avril 2006, 2007-3634 du 12 décembre 2007, 2009-756 du 17 mars 2009, 2010-386 du 05 février 2010, 2014098-0001 du 08 avril 2014 modifiant ces statuts et constatant la nouvelle composition du syndicat mixte,

Vu les délibérations respectives de chaque commune relative à l'adhésion au SMDHAB,

Considérant que le nombre total de délégués titulaires est de 43, et que les communes isolées constituent un collège de 7 délégués,

Conformément aux statuts du SMDHAB, le collège des 10 communes isolées, constitué de Arâches, Cluses, Entremont, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Scionzier et Thyez doit désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants nominativement rattachés.

Chaque Conseil Municipal doit donc entériner la liste de délégués proposée suite à concertation avec les autres communes isolées.

Monsieur MONIE précise que tous les gros financements ont été réalisés : achats de terrains et gros travaux et qu'il n'y a pas de surprise. Il reste uniquement des travaux de voirie au Conseil général.

Monsieur le Maire déclare que cela coûte 15.000 € par an pendant 30 ans.

Monsieur MONIE rappelle que Scionzier ne comptait pas 8.000 habitants au début du projet et que l'ardoise augmente car la population augmente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de désigner en qualité de délégués appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse Bonneville

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---|--------------------------------------|
| Mme PERNAT Marie-Pierre (Reposoir) | M. HERVE Loïc (Marnaz) |
| M. IOCHUM Marc (Arâches la Frasse) | Mme JEAN Virginie (Nancy-sur-Cluses) |
| M. MIVEL Jean-Louis (Cluses) | Mme SALOU Nadine (Cluses) |
| M. MONIE Jean (Scionzier) | Mme PEZET (Mont-Saxonnex) |
| Mme AUVERNAY Fernande (Magland) | Mme VIFFRAY Carmen (Magland) |
| Mme ANGELLOZ- NICOUD M-Hélène (Entremont) | Mme LODS Jacqueline (Entremont) |
| M. CATALA Gilbert (Thyez) | Mme ROBERT Murielle (Thyez) |

N°DELV2014_S621 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la commune a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sous réserve expresse d'être en mesure de pouvoir dénoncer le contrat qui lie la commune à son assureur actuel, à savoir la société « Groupama-CIGAC » en cours jusqu'au 31 décembre 2015,

DECIDE :

- D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015).

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

○ Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

○ Conditions : taux : 4,70% - Franchise : néant - Garanties : DC/AT/LM/LD/Mat.

- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- D'AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DELV2014_S622 - MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 28 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Par délibération du 15 mars 2008, le Conseil municipal a délégué directement au Maire, conformément à l'article L.2122 du C.G.C.T., le plein exercice de l'attribution de prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Selon le nouveau code des marchés publics de janvier 2004, les marchés sans formalités préalables sont désormais passés selon la procédure dite « adaptée » de son article 28. Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du C.G.C.T. Monsieur le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en ce domaine.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des marchés qu'il a passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du CMP depuis le dernier Conseil municipal, qui sont les suivants :

Marchés passés par la Commune de SCIONZIER :

- Marché pour LA LOCATION DE MATERIELS DE VIABILITE HIVERNALE POUR LA SAISON 2014/2015 :
Entreprise **DAUPHINE POIDS LOURDS** à Saint EGREVE (38)
pour un montant de **70 440 € TTC.**

Il est précisé que le marché est passé pour un an car il n'est pas impossible que le système change.

Madame HYVERT prend la parole pour rappeler que les thés dansants reprennent le lendemain de cette séance.

Madame ROGAZY précise que le Forum des Associations de Cluses et Scionzier aura lieu à Cluses le samedi 13 septembre ; le Grand Prix du Faucigny aura lieu le dimanche dans l'après-midi et se terminera par un vin d'honneur servi à la salle polyvalente vers 17h00.

Monsieur MONIE déclare qu'il a envoyé un courrier suite au retrait de la commune de Scionzier de la liste des quartiers prioritaires pour demander une nouvelle étude de la situation au ministère de la ville et un deuxième courrier à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.

Le Maire,

Maurice GRADEL